

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 30/04/2025

DAG.25.00.A24

OBJET : Commission d'Appel d'Offres - Commission des Achats - Désignation du Représentant de Mme la Maire

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.1411-5,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'élection de la Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant que la Maire exerce les fonctions de Présidente de la Commission Appel d'Offres et de la Commission des Achats et peut, par arrêté, désigner son représentant pour présider ces instances,
Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Hugues ROUX, représentant titulaire de la présidente à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission des achats, il est nécessaire de désigner un élu suppléant afin d'assurer le bon fonctionnement desdites Commissions,

ARRÊTE

Article 1er : Mme BAEHR Frédérique, Conseillère Municipale, est désignée représentante suppléante pour représenter Mme la Maire à la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission des achats en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Hugues ROUX, représentant titulaire.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer le procès-verbal desdites la Commissions.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

29 AVR. 2025

La Maire

Anne VIGNOT

